



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Commissariat aux ventes de Bordeaux
23 rue Jules Ferry – BP 120
33090 Bordeaux Cédex
Affaire suivie par : Olivier MARTIN
Tél : 05 56 24 80 43
E-mail : cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : encheres-domaine.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

pour la vente par appel d'offres

Du 20 juin 2024

- 14h00 -

3 moteurs d'avion appartenant au musée de l'ALAT et de l'hélicoptère de DAX



ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE- LOTISSEMENT

Le présent cahier des charges a pour objet la vente en 1 lot de 3 moteurs d'avion appartenant au musée de l'ALAT et de l'hélicoptère, suivant la procédure dite de «appel d'offres ouvert».

Le lot est composé de :

- 2 moteurs PRATT&WHITNEY R985 à pistons avec disposition des cylindres en étoile, 450 cv, avec chacun le livret moteur correspondant (historique complet de la vie du moteur depuis sa livraison des USA, dont les relevés du rodage, de la consommation d'huile, du taux de compression des 9 cylindres etc...).

Les moteurs sont dans des containers de stockage longue durée : 131,7 heures de potentiel consommé pour l'un et 282,2 heures pour l'autre sur 1200 heures (avant révision générale).

L'un a un 1^{er} essai en vol le 23/05/1964 et l'autre le 29/12/1965. Les dernières révisions ont été faites le 21/09/1988 et le 30/07/1986. Les moteurs ont été déposés le 07/12/1989 et le 07/02/1992.

- 1 moteur MOTOR CORPORATION CONTINENTAL à 6 cylindres à plats type O200, 213 cv, n° de série 104324, mis en stockage longue durée sous vide dans conteneur métallique étanche, 4,8 heures de potentiel consommé depuis la dernière révision générale

Les moteurs sont complets et en très bon état. Ils ont leur livret moteur correspondant

Le prix de réserve est de 21 000 euros, taxes incluses pour les 3 moteurs.

ARTICLE 2 – MODALITÉ DE VISITE

Ces moteurs appartiennent au Musée de l'ALAT et de l'hélicoptère, 58 avenue de l'Aérodrome – 40100 DAX. La visite des moteurs sur place est possible auprès de M. RAT. Elle ne peut se faire que sur RDV préalable au 05 58 35 95 20 ou 06 62 45 96 34 ou fabien.rat@intradef.gouv.fr

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES – RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres sont rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté). Elles doivent impérativement être présentées sur le formulaire intitulé "soumission" annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions adressées doivent :

1. Mentionner :

- un prix forfaitaire libellé en euros ;
- l'indication du délai de validité de l'offre, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

2. Être accompagnées de toutes les pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité.

Pour les professionnels :

- copie de l'**extrait Kbis** de moins de 12 mois indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- copie de la pièce d'identité recto-verso du dirigeant.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 20 juin 2024 à 14h**, au :

COMMISSARIAT AUX VENTES DE BORDEAUX, Cité administrative, 23 rue Jules Ferry, BP 120, 33090 Bordeaux Cédex

Les offres devront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante **cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr** ou olivier.martin1@dgfip.finances.gouv.fr en indiquant dans le sujet «AO de 3 moteurs d'avion appartenant au musée de l'ALAT – Lot n° 1 – Nom du candidat».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel fera foi.

Le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

En cas d'envoi par la poste, les offres devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Appel d'offres du 20 juin 2024
Vente de 3 moteurs d'avion appartenant
au musée de l'ALAT

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée, avec accusé de réception, **à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel **à l'adresse électronique mentionnée lors du dépôt de la soumission**.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Le prix de réserve est de 21 000 € taxes de 6 % incluses

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le commissaire aux ventes de Bordeaux sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'**attestation de régularité fiscale** (*modèle Cerfa n° 3666*) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 **par courriel à l'adresse électronique du commissariat aux ventes (cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr)**
Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.
- au versement du prix principal proposé dans la soumission
- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Les règlements sont à réaliser sur le compte la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux, et devront parvenir dans les **huit jours** de la notification de

l'approbation de la soumission par le commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux dont les références suivent :

COMMISSARIAT AUX VENTES de BORDEAUX

Identification internationale

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0106 959

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « **AO Moteurs** »

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par Le Commissaire aux ventes de Bordeaux.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de Bordeaux pourra :

– **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**

– **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix principal et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil.¹

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir examiné toutes les caractéristiques du bien autant qu'il l'a estimé nécessaire (notamment par prélèvement et analyses d'échantillons) et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.

- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Bordeaux ou le Directeur de la DNID.**

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUEREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT

L'enlèvement du lot sera réalisé sur rendez-vous confirmé auprès de la personne désignée à l'article 2.

Il ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par le Commissariat aux ventes de Bordeaux après règlement des sommes visées à l'article 4 ci-dessus.

Le relevé des volumes enlevés sera réalisé en présence du représentant du commissariat aux ventes.

Il devra être effectué par le soumissionnaire conformément à la date portée par l'acquéreur en annexe 2.

L'acquéreur sera tenu d'enlever l'intégralité du lot à ses frais et à ses risques impérativement avant le 10/07/2024.

ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, **le Commissaire aux ventes de Bordeaux** aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 8 du présent cahier des charges, **une astreinte de 10€ par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe ci-suivant.

L'astreinte sera recouvrée par la régie du commissariat aux ventes de Bordeaux sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées à la présente vente, le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura en outre la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur,

L'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation, déterminé en lien avec le service livrancier.

Notamment, le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces et informations visées aux articles 3.1 et 4.1
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de n'approuver aucune soumission s'il apparaît qu'aucune offre

ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents. Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Bordeaux, le 28/05/2024

Le Commissaire aux ventes
Olivier MARTIN



SOUSSION
Appel d'offres du **20 juin à 14h**

Pour la vente de 3 moteurs d'avions appartenant au musée de l'ALAT et de l'hélicoptère

Je soussigné(a) qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone Courriel

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 28/05/2024 du CCP aux conditions suivantes :

Lot n°	Offre de prix principal HT en euros	Taxe forfaitaire de 6 % en euros	Prix total euros (taxe de 6 % comprise)

Cette offre est valable jusqu'au... (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- ⌚ À joindre sous un délai de 48h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale. A défaut, je m'expose à la sanction prévue par l'article 4 du CCP
- ⌚ À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- ⌚ À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4,1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP
- ⌚ A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 28/05/2024 dont je déclare avoir pris connaissance.
- ⌚ **Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**
 - ⌚ Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de douze mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
 - ⌚ Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier

A , le.....

signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Soumission approuvée pour les lots n° aux conditions suivantes :

A , le

- prix principal :€
- taxe forfaitaire 6 % :€
- prix total de la vente :€

Le Commissaire aux ventes (*signature*)